

Conditions d'admission et règlement intérieur

Prim's Palace s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour le bien-être et la sécurité des chats qui lui sont confiés.

I – Les conditions d'admission

Préalablement à son entrée à l'hôtel, le chat devra être :

- vacciné depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre le typhus, le coryza, la leucose ou avoir un test négatif de leucose de moins de 15 jours ;
- être en bonne santé ;
- stérilisé ou castré (sinon nous en informer) à l'exception des chatons de moins de 6 mois ;
- pucé ou tatoué ;
- vermifugé et traité contre les parasites depuis moins de 15 jours avant son arrivée. A défaut, il lui sera administré un vermifuge et une pipette antiparasitaire aux frais du propriétaire.

Prim's Palace se réserve le droit de refuser tout animal qui ne remplirait pas ces conditions au jour de son admission.

Le propriétaire :

- s'engage à fournir le carnet de santé à jour qui sera conservé pendant la durée du séjour.
- s'engage à fournir l'alimentation habituelle de son chat en quantité suffisante pour toute la durée du séjour (prévoir 80 g/jr environ).
- s'engage à amener le ou les chats dans une cage de transport fonctionnelle, sécurisée et fermée. Celle-ci doit être intacte et correctement fermée par le propriétaire afin que le chat ne s'échappe pas à l'arrivée. En aucun cas l'établissement Prim's Palace ne pourra être tenu responsable de la fuite ou disparition d'un chat lors de son arrivée ou départ de l'hôtel. Le propriétaire reste le seul responsable de son chat en sa présence. Prim's Palace gardera la/les cages(s) de transport le temps du séjour, sans frais supplémentaires. Prim's Palace se réserve le droit de refuser l'arrivée du chat en laisse ou dans les bras de son propriétaire.
- s'engage à communiquer tout risque que peut présenter son animal (allergies, agressivité, maladies...), pour des raisons de sécurité. En cas de traitement médical, le propriétaire fournit l'ordonnance et les médicaments en nombre suffisant pour toute la durée du séjour.
- peut fournir un objet familier du chat portant l'odeur de son foyer. Cet objet (couverture, coussin, jouet, peluche, cage de transport...) sera confié durant la totalité du séjour et sera restitué au propriétaire le jour du départ. Il permettra au chat de se familiariser plus rapidement avec son nouvel environnement.

II – Santé et maladies

Prim's Palace s'engage à porter la plus grande attention à tous ses pensionnaires, et ce, durant la totalité de leur séjour. L'établissement respectera les besoins fondamentaux liés à l'espèce féline en général, ainsi que les besoins propres à chaque chat pensionnaire.

1. En cas de problème médical survenant pendant le séjour de votre chat, nous nous engageons à vous tenir informés et à prendre les dispositions nécessaires. En signant ce document, vous donnez votre accord, quelle que soit la situation, pour que votre animal soit examiné à la Clinique vétérinaire EpyVet à Epehy. Il est entendu que tous les frais de consultations, soins et déplacements seront à la charge du propriétaire, suivant le diagnostic du vétérinaire.
2. Prim's Palace ne pourra pas être tenu responsable du décès d'un animal au cours de son séjour sans preuve directe et concluante de sa responsabilité ou négligence. Prim's Palace met tout en œuvre pour assurer l'entière sécurité des êtres vivants séjournant au sein de son établissement, et peut garantir de son sérieux, professionnalisme et de ses connaissances mis au service de ses pensionnaires.
3. Chaque chat ayant une valeur propre (sentimentale et/ou financière) aux yeux de son propriétaire, nous conseillons aux propriétaires de les faire assurer personnellement.
4. Notre responsabilité ne prendra effet qu'une fois le chat présent dans les locaux de la pension. A partir du moment où vous sortez de la pension avec votre animal, celui-ci est sous votre responsabilité.

III – Réservations et facturation

- Toute pré-réservation ne sera validée qu'après réception des conditions générales approuvées, signées et datées, accompagnées du règlement de l'acompte (30 % du prix du séjour). L'acompte sera encaissé dans un délai de 8 jours à compter de la pré-réservation. Comme prévu par la loi, le client dispose d'un droit de rétractation de 7 jours à compter de la prise de réservation. Pour une date de début de réservation avant le délai des 7 jours francs, ce droit de rétractation ne peut plus s'exercer. (L121-20 et L121-20-2 du code de la consommation).
- Le solde devra être réglé le jour de l'arrivée du chat. Les éventuels frais supplémentaires seront à régler en fin de séjour.
- Toute annulation doit être formulée au minimum 15 jours avant le début du séjour pour donner droit au remboursement de l'acompte. En dehors de ce cas, l'acompte ne pourra être remboursé, quel qu'en soit le motif. Il pourra cependant être reporté pour une réservation à une date ultérieure, dans la limite des places disponibles.
- La facturation sera effectuée au nombre de jours réels du séjour. Le jour d'arrivée n'est pas facturé en cas d'enregistrement après 16h00 ; le jour de départ n'est pas facturé en cas de sortie avant 12h00.
- Le propriétaire s'engage à respecter les dates de séjour annoncées. En cas de prolongation de séjour, Prim's Palace devra être averti au moins 48 heures à

l'avance. En cas de départ anticipé, le montant du séjour et autres frais initialement prévus sont dus en intégralité.

Le service payé comprend le logement de l'animal, sa litière et sa surveillance. Nous nous engageons à accueillir et héberger dans les meilleures conditions de confort et de propreté les chats qui nous sont confiés, à leur apporter les soins les plus attentifs et affectueux, à leur fournir une eau propre et régulièrement renouvelée.

IV – Entrées et sorties

- Les visites, arrivées et départs se font sur rendez-vous uniquement et aux horaires d'ouverture renseignés sur le site www.primspalace.fr.
- L'arrivée en pension de l'animal n'a pas pour effet le transfert de propriété ou de responsabilité à l'établissement Prim's Palace. Le propriétaire reste pleinement propriétaire et responsable.
- Le pensionnaire ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé, sauf conditions prévues lors de son arrivée. Le nom et les coordonnées de la personne devront être communiqués.
- L'alimentation éventuellement restante, les objets familiers ainsi que la cage de transport que les propriétaires auront laissé à disposition de leur animal seront restitués en fin de séjour lors du départ.
- Tout animal non repris 8 jours après la date de fin de séjour prévue au contrat, le propriétaire n'ayant pas donné de nouvelles, est considéré comme abandonné. Prim's Palace prendra librement les dispositions qui s'imposent (placement en refuge,...) conformément aux dispositions légales (art.453 et 521-1 du Code Pénal). Le propriétaire est redevable de la totalité des jours de garde de son animal.

Ces règles sont destinées à assurer la sécurité, la santé et la tranquillité de votre chat durant son séjour chez nous. Le propriétaire du ou des chats qui nous sont confiés reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte tous les termes.

Fait le/...../.....

À

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »